

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025
. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-116

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 47
. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION DE LA PARCELLE ZB31 PAR LA SCSNE ET CEUX
AUXQUELS ELLE A DELEGUE SES DROITS

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Canal Seine Nord Europe, un remembrement est nécessaire et ce dernier s'établit via 2 types d'emprises :

- *Les emprises définitives : elles sont soit directement acquises par la Société du Canal lorsqu'elles ne relèvent pas d'un périmètre d'AFaFe (nouvelle appellation du remembrement), soit mises à disposition par le biais d'une prise de possession anticipée (PPA) lorsqu'elles se situent à l'intérieur d'un périmètre d'AFaFe. Ce dispositif permet de lancer les travaux sans attendre l'achèvement du remembrement.*
- *Les emprises provisoires : elles sont définies par un arrêté d'occupation temporaire. Le maître d'ouvrage les utilise ponctuellement (zones de dépôts, bases de travaux, déviations, etc.) puis les remet en état avant restitution à leurs propriétaires et exploitants.*

En application des dispositions du Code rural et la pêche maritime, un arrêté préfectoral du 11 février 2025 autorise la prise de possession anticipée de la parcelle ZB31 à NESLE constituant une partie de l'emprise du projet du CSNE. Cet arrêté autorise la société du Canal, ainsi que ses prestataires, à occuper des terrains compris dans le périmètre de l'AFaFe, en anticipation du transfert de propriété, qui aura lieu dans un second temps. A cet effet, la société GEOFIT, en qualité de Maître d'œuvre de la SCNSE, a établi l'état des lieux du terrain concerné avant prise de possession anticipée.

La parcelle ZB 31 est intégralement concernée par une emprise définitive et fait partie du périmètre d'AFaFe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la demande présentée le 18 octobre 2024 et complétée le 4 février 2025, formulée par la SCSNE auprès de la Préfecture, visant à obtenir l'autorisation de prendre possession de manière anticipée, avant le transfert de propriété, de parcelles constituant l'emprise du projet et situé dans le périmètre de l'aménagement foncier afin de pouvoir démarrer les travaux dans les secteurs 2 et 3 dans la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2025 portant autorisation de prise de possession anticipée de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier environnemental dans le cadre du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens du 24 juin 2025,

Vu l'état des lieux et le procès-verbal réalisé le 02 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 8 abstentions (MM. FRIZON Hervé, HAY Francis, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. ORIER Francis, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine), 1 n'a pas pris part au vote (M. DEMULE Frédéric),

Article 1 : prend acte du procès-verbal valant autorisation de possession de prise de possession immédiate de la parcelle ZB31.

Article 2 : autorise le Président à signer le Procès-Verbal valant autorisation de prise de possession immédiate de la parcelle ZB31.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250917-DELIB_2025_116-DE